

Réf.	2020	2439
------	------	------

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
13/11/2020		19	17	19

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à 18h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DUPONT, DUVAL, HENNOCQ, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG
MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme DUVAL

Mme HENNOCQ a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret N°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal.

VU le bulletin officiel du Ministère de l'Éducation nationale en date du 02 mars 2017 relatif aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des Collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la délibération N°2248-17 entérinée par le Conseil municipal du 13 avril 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire.

FIXE le temps nécessaire par enseignant à cette activité accessoire à 6 heures maximum par semaine.

PRÉCISE que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 euros brut, correspondant au grade de « professeurs des écoles de classe normale » pour des heures « d'étude surveillée », conformément au barème fixé par la note de service du 26 juillet 2010.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20201119-2439-20-DE
Date de télétransmission : 25/11/2020
Date de réception préfecture : 25/11/2020